

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-028

Révision des Autorisations de Programme 2018

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-022 du 5 mars 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-088 du 1^{er} octobre 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-041 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-171 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-028 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-027 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-119 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-165 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-028 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la huitième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la neuvième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2018 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

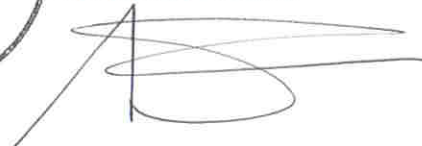
- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2018 pour un montant respectif de 5 630 000 € et 12 102 000 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)